

CAS	NOMBRE DE POINTS	TYPE DE VŒUX	CONDITIONS & INFOS COMPLÉMENTAIRES
CRITÈRES LIÉS À LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS			
Tout-e participant-e	→ Echelon : 14 points → + 7 points par échelon à partir du 3 ^e échelon	Tous	→ Au 31/08/2018 par promotion et au 01/09/2018 par classement initial ou reclassement
	→ hors classe : 56 points → + 7 points par échelon de la hors-classe → classe exceptionnelle : 77 points → + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (limite : 98 points)		
	→ Ancienneté de poste : 20 points par an → + 50 points par tranche de 4 ans dans le poste		→ Si agent-e en détachement sur autorisation ou changeant définitivement de discipline : cumul de l'ancienneté acquise pendant le détachement ou la mise en situation et de l'ancienneté du dernier poste occupé dans le corps ou la discipline d'origine → Si stagiaire ex-titulaire d'un corps enseignant, d'éducation ou psy-EN : prise en compte d'une année d'ancienneté accordée forfaitairement (même en cas de prolongation du stage), qui s'ajoute à l'ancienneté acquise dans le dernier poste occupé
TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement)	→ 20 points par an → + 20 points par tranche de 4 ans dans la même ZR	Tous	→ Année 2018-19 incluse → Si non changement de zone
	→ Stabilisation : 70 points.	→ Sur un seul vœu département (DEP) typé * (« Tout type de poste »), au choix : soit le département de sa ZR, soit le département de son établissement d'exercice pour au moins 3 mois en 2017-18 (+ pour les agrégé-es : vœu typé 1 (« Lycée »))	→ Sauf si affectation hors zone obtenue dans le cadre d'une révision d'affectation.
Agrégé-e	→ 90 points	→ Tout type de vœu portant sur des lycées : ETAB lycée et vœux typés 1 (« Lycée »)	→ Uniquement pour les disciplines enseignées en lycée et en collège → Bonification non prise en compte en cas d'extension.
Agrégé-e hors-classe	→ 63 points → + 7 points par échelon de la hors-classe	Tous	→ Les agrégé-e-s hors-classe au 4 ^e échelon avec 2 années d'ancienneté bénéficient d'un forfait de 98 points.
Mobilité disciplinaire et fonctionnelle	→ 30 points	→ « Tout type de poste » dans une commune, un groupement de communes, ou une ZRE (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Après 3 ans d'exercice effectif
	→ 90 points	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	

CAS	NOMBRE DE POINTS	TYPE DE VŒUX	CONDITIONS & INFOS COMPLÉMENTAIRES
CRITÈRES LIÉS À LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNELS (suite)			
Stagiaire ex-contractuel-le	→ 150 points pour un classement jusqu'au 3 ^e échelon, 165 points pour le 4 ^e échelon, 180 points à partir du 5 ^e échelon	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Il faut justifier de services d'enseignement ou d'éducation (ex-contractuel-les enseignant-es du 1 ^{er} ou 2 nd degré public, COP/psy-EN, PE psychologue scolaire, CPE, MAGE, AED, AESH, EAP avec au moins 2 ans de service dans cette qualité, ex-contractuel-le-s CFA).
Réintégration	→ 1000 points	→ « Tout type de poste » dans le département correspondant à l'affectation précédente ou dans l'Académie ; ZRD et « Tout type de poste » dans le département correspondant à la dernière affectation définitive pour les ex-TZR (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	
Changement de corps suite à un détachement sur autorisation ou un détachement de droit sans possibilité de maintien dans le poste ou par liste d'aptitude	→ 1000 points	→ « Tout type de poste » dans le département correspondant à l'affectation précédente ou dans l'Académie ; ZRD ou ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Le vœu département doit obligatoirement être placé avant le vœu ZRD → 1000 points reconduits chaque année jusqu'à réintégration dans son ancien département ou ZR
Changement définitif de discipline	→ 1000 points	→ Ancien établissement ; « Tout type de poste » dans la commune ou le groupement de communes ou le département ou la ZRD de l'affectation précédente dans la dernière discipline, ou dans l'Académie (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Le vœu département doit obligatoirement être placé avant le vœu ZRD → L'arrêté de changement définitif de discipline doit intervenir avant le 13 mai 2019 → 1000 points reconduits chaque année jusqu'à réintégration dans son ancien département ou ZR
Vœu préférentiel départemental	→ 20 points par an	→ « Tout type de poste » dans le département identifié à la 1 ^e demande	→ A partir de la 2 ^e demande → Ce vœu ne doit pas avoir reçu de bonifications familiales l'année précédente

NB : **"tout type de poste"** correspond à "*" coché dans SIAM ; **ZRE** = zone de remplacement « précise », moins étendue qu'un département ; **ZRD** = toutes celles d'un département ; **ZRA** = toutes celles de l'Académie

CAS	NOMBRE DE POINTS	TYPE DE VŒUX	CONDITIONS & INFOS COMPLÉMENTAIRES
CRITÈRES LIÉS AU TYPE D'ÉTABLISSEMENT			
Agent-e affecté-e en établissement REP+ ou REP	→ 400 points pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans un collège ou école REP+ → 200 points pour 5 ans d'exercice effectif et continu dans un collège ou école REP	→ « Tout type de poste » dans une commune, ou un vœu plus large, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Nécessite une attestation d'exercice effectif et continu dans le même établissement depuis au moins 5 ans, sauf mesure de carte scolaire dans établissement de même classement → Bonification possible pour les entrant-es dans l'Académie
Agent-e affecté-e en lycée ex APV	→ 1 an : 60 points / 2 ans : 120 points / 3 ans : 180 points / 4 ans : 240 points / 5 ou 6 ans : 300 points / 7 ans : 350 points / 8 ans et + : 400 points	→ « Tout type de poste » dans une commune, ou un vœu plus large, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-e-s : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Bonification possible pour les entrant-es dans l'Académie) → Années d'exercice effectif et continu dans le même établissement
Agent-e affecté-e en EREA	→ 150 points pour 5 ans d'exercice effectif et continu	→ « Tout type de poste » dans une commune, ou un vœu plus large, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Nécessite une attestation d'exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans
Mesure de carte scolaire	→ 1 500 points	→ Ancien établissement (obligatoire) ; « tout type de poste » dans la commune ou le département ou la ZRD du poste supprimé ; « tout type de poste » dans l'Académie (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Le vœu département doit obligatoirement être placé avant le vœu ZRD → Réaffectation au plus près du poste supprimé → + 0,5 point si plusieurs mesures de carte scolaire

NB : **"tout type de poste"** correspond à "*" coché dans SIAM ; **ZRE** = zone de remplacement « précise », moins étendue qu'un département ; **ZRD** = toutes celles d'un département ; **ZRA** = toutes celles de l'Académie

CAS	NOMBRE DE POINTS	TYPE DE VŒUX	CONDITIONS & INFOS COMPLÉMENTAIRES
CRITÈRES LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE			
Mutation simultanée pour conjoint-e-s	→ 80 points	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-e-s : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Effectif pour 2 titulaires ou 2 stagiaires → Non cumulable avec bonifications pour enfants de moins de 20 ans et séparation de conjoint-e-s
Rapprochement de conjoint-es	→ 30,2 points	→ « Tout type de poste » dans une commune, un groupement de communes, ou une ZRE (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Mariage ou PACS au + tard le 31/08/2018 ; ou enfant reconnu par les 2 parents ; ou enfant à naître reconnu par anticipation au + tard le 10/05/2019 ; ou autorité parentale conjointe d'enfant(s) de moins de 18 ans au 01/09/2019 → Conjoint-e : en activité professionnelle ; ou inscrit-e à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31/08/2016 ; ou en mission de service civique ; ou étudiant-e dans un cursus d'au moins 3 ans suite à l'obtention d'un concours d'entrée → Si conjoint-e : - dans l'Académie : sur résidence professionnelle ou sur résidence privée (si celles-ci "compatibles") ; le 1 ^{er} vœu départemental doit être obligatoirement celui d'installation du/de la conjoint-e ; 1 ^{er} vœu commune ou groupement de communes obligatoirement dans ce département - hors Académie : département au choix ; 1 ^{er} vœu commune, groupement de communes obligatoirement dans ce département
	→ 90,2 points	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	
Enfants de moins de 18 ans (si rapprochement de conjoint-es)	→ 100 points par enfant à charge	→ « Tout type de poste » dans une commune, ou un vœu plus large, une ZRE ou une ZRD (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 01/09/2019
Séparation de conjoint-es (si rapprochement de conjoint-es)	→ 1 an : 100 points / 2 ans : 150 points / 3 ans : 250 points / 4 ans : 350 points / 5 ans et plus : 450 points	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ Justification à fournir pour chaque année de séparation → Au moins 6 mois de séparation pour chaque année de séparation demandée (intégralité de l'année si période de congé parental ou de disponibilité, sauf si période d'activité inférieure à 6 mois dans l'année) → Pour les TZR : hors département du rapprochement de conjoint-e et en affectation à l'année ou durée cumulée des suppléances supérieure à 6 mois
Situation de parent isolé-e	→ 130 points	→ « Tout type de poste » dans une commune, ou un vœu plus large, ou une ZRE, ZRD, ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	→ L'enfant doit avoir moins de 18 ans au 01/09/2019 → Quel que soit le nombre d'enfants → Les vœux doivent tels qu'ils améliorent les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)

NB : "**tout type de poste**" correspond à "*" coché dans SIAM ; **ZRE** = zone de remplacement « précise », moins étendue qu'un département ; **ZRD** = toutes celles d'un département ; **ZRA** = toutes celles de l'Académie

CAS	NOMBRE DE POINTS	TYPE DE VŒUX	CONDITIONS & INFOS COMPLÉMENTAIRES
CRITÈRES LIÉS À UNE SITUATION PARTICULIÈRE			
Mutation au titre du handicap <i>(peut concerner le-la conjoint-e ou l'enfant),</i>	→ 1000 points	→ Décision lors du Groupe de Travail du 26/04/19	→ 1000 points selon avis médical et si amélioration conditions de vie → Dossier à adresser au médecin de prévention au plus tard le 27 mars 2019 → G.T. prévu le 26 avril 2019
BOE	→ 100 points	→ Vœux larges « Tout type de poste »	→ non cumulable avec bonification au titre du handicap
Personnel en charge d'une tutelle ou curatelle	→ 90 points	→ Sur le département de résidence de la personne mise sous protection juridique	
Sportif-ve de haut niveau affecté-e à titre provisoire dans l'Académie	→ 50 points par année d'affectation provisoire ; maximum fixé à 200 points	→ « Tout type de poste » dans un département, l'Académie, une ZRD ou une ZRA (+ pour les agrégé-es : vœux typés 1 (« Lycée »))	
Entrant-e dans l'Académie avec cumul échelon + ancienneté au moins de 350 points	→ conservation du barème pour les 3 prochains mouvements si non-satisfaction au mouvement	→ Vœu groupement de communes, ou vœu commune si celle-ci n'est pas dans un groupement de communes, ou zone géographique plus large « Tout type de poste »	

NB : "**tout type de poste**" correspond à "*" coché dans SIAM ; **ZRE** = zone de remplacement « précise », moins étendue qu'un département ; **ZRD** = toutes celles d'un département ; **ZRA** = toutes celles de l'Académie